## CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE



Période de Stage: Du au 2021

Entre:

L'Entreprise ou l'Organisme d'accueil	
Désignation :	
Adresse:	
représenté(e) par :	
• Le collège SAINT BRUNO représenté par Madame Nathalie VAN TRO	OYS – Directrice
• Le représentant légal de l'élève :	
Classe de	
Madame, Monsieur (représentant légal du dit mineur) :	
Adresse:	

<u>Article 1 :</u> La direction du collège Saint Bruno devra porter cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des stages de découverte du milieu professionnel pour les élèves.

Article 2 : Le stage éducatif en entreprise est un stage d'observation destiné :

- à faire acquérir aux élèves une connaissance du monde du travail
- à permettre à l'élève de choisir une orientation positive par une meilleure connaissance d'un secteur professionnel qui l'intéresse.

Article 3 : A l'issue de ce stage, les élèves devront avoir acquis une connaissance simple et précise sur :

- l'organisation schématique de l'entreprise ou du service,
- la nature du métier observé,
- les conditions de travail,
- les qualités professionnelles requises,
- la formation demandée,
- la rémunération de début de carrière,
- les possibilités d'évolution,
- les perspectives d'emploi.

**Article 4 :** Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, demeure l'élève de l'établissement. Le stage, d'une durée de 1 à 2 jours, sera effectué pendant le temps scolaire.

## Présence sur le lieu de stage :

## **DATES:**

Horaires journaliers effectués sur le lieu de stage : Matin :

Après Midi :

Article 5 : Les stagiaires restent entièrement sous statut scolaire. Dans l'entreprise, le stagiaire est

directement placé sous l'autorité de M....., pouvant être joint au numéro de téléphone suivant : ......, pouvant être joint au numéro de téléphone suivant : ......

Durant le stage, l'élève est soumis à la discipline générale de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire et le respect du règlement intérieur et consignes de sécurité.

**Article 6 :** Les stagiaires ne doivent ni manipuler ni utiliser de machines dangereuses.

<u>Article 7 – 1</u>: L'élève, directement ou par l'intermédiaire de son établissement ne pourra prétendre à aucune rémunération, salaire ou gratification.

Les assurances couvrant les risques inhérents aux trajets et aux accidents qui pourraient survenir à l'extérieur de l'entreprise sont à la charge exclusive de l'établissement scolaire dont dépend l'élève stagiaire.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou son représentant s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au directeur de l'établissement à charge, par celui-ci de remplir les formalités prévues.

Le chef d'entreprise, d'autre part, a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 7 -2 : Toute absence, tout accident ou incident seront immédiatement signalés au directeur du collège.

Article 8 : Les frais de nourriture et d'hébergement sont à la charge de l'élève stagiaire.

<u>Article 9 :</u> En cas de manquement ou d'inadaptation manifeste du stagiaire et après concertation avec le directeur du collège, il pourra être mis fin au stage.

<u>Article 10</u>: Le stagiaire devra produire un compte-rendu de stage, conformément aux directives qu'il a reçues par son professeur principal.

Article 11: Le stagiaire est astreint au secret professionnel le plus absolu.

Date: Date:

Pour l'entreprise, Pour l'élève, Pour le Collège ST BRUNO

Le représentant légal, Nathalie VAN TROYS
Directrice du collège

L'élève,

Fait en trois exemplaires.